

COMMISSION DE DISCIPLINE

Reunion du 29/05/2024

ETAIENT PRESENTS, Messieurs,

- BAHLOUL
- ZARZI

ORDRE DU JOUR :

- 1- Traitement du courrier.
- 2- Affaires disciplinaire
- 3- Divers

Séance ouverte à 14h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.

1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

AFF N°355 : RENC ESHB/CREG (S) DU 25/05/2024

- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et du délégué qui signalent le non déroulement du match.
- Vu l'absence de l'équipe CREG sur le terrain constaté par l'arbitre.
- Attendu que la rencontre en question a été programmée le 24/05/2024 à 15h00 au stade Hamma Bouziane.
- Attendu qu'après un temps réglementaire l'arbitre a constaté le forfait de l'équipe CREG.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputable au club CREG (équipe visiteuse).
- Vu l'article 52 règlement championnat foot-ball honneur.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- De donner Match perdu par pénalité à l'équipe CREG pour octroyer le gain du match au club ESHB qui marque (03) trois buts et (03) trois points.
- Défalcation de Six points au club CREG (phase retour).
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club CREG payable avant le 25/06/2024.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 356 : RENC ASPTTC/MBSC (S) DU25/05/25

- ZAIMECHE Amir lic N° 1426 (ASPTTC) Avertissement pour jeu dangereux.

- BELHI Khalil lic N° 0953 (MBSC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée a ce dernier.
- BETCHINE Adel lic N° 0787 (MBSC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée à ce dernier.
- BELAID Med Lamine lic N° 0014 secrétaire MBSC (02) deux ans de suspensions fermes de toute fonction officielle pour propos injurieux plus menaces plus outrage l'atteinte à l'honneur et à la considération de la ligue et de leurs membres en fin de partie A/C du 25/05/2024.
- Amende de 10.000.00 DA est infligée au club MBSC (Récidiviste).

AFF N° 357 : RENC CRBAA/CREC (S) DU 24/05/2024

- MANSOURI Islam lic N° 4066(CRBAA) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BENAZOUZ Ayoub lic N° 1565 (CRBAA) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUTERAA Haythem lic N° 1113 (CREC)Avertissement pour comportement anti-sportif.
- SAADA Khelkhal Nabil lic N° 3530 (CREC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 358 : RENC CRBB/ESB (S) DU 25/05/2024

- REMITA Manaf lic N° 1181 (CRBB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- ADJAJ Issam lic N° 1159 (ESB) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 359 : RENC CREC/CRAC © du 25/05/2024

- DEMOUSSI Faress lic N° 2998 (CRAC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 360 : RENC CREC/CRAC (M) DU 25/05/2024

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent les absences des deux (02) équipes CREC /CRAC sur le terrain
- Vu l'article 52 des règlements championnat jeunes.

PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes CREC et CRAC.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au deux clubs CREC et CRAC payable avant le 25/06/2024.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 361 : RENC USGA/CREG (J.C.M) du 25/04/2024.

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégué qui signalent les absences des catégories jeunes des deux clubs USGA/CREG (J.C.M).
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

Par ces Motifs la CD décide :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes USGA/CREG.
- Amende de 15000.00 DA est infligée au deux clubs USGA/CREG pour chaque catégories payable avant le 25/06/2024.

Dossiers transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 362 : RENC CRBAA/USK (J.C) DU 25/05/2024

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégué qui signalent les absences des catégories jeunes USK (J.C) sur le terrain.
- Vu l'article 52 règlement championnat jeunes.

Par ces motifs la CD décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe USK (J.C) pour octroyer les gains des matchs au club CRBAA qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories (J.C).
- Amende de 15000.00 DA est infligée au club USK pour chaque catégories (J.C) payable avant le 25/06/2024.

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 363 : RENC MBC/EMC (S) DU 23/05/2024

- TAHAR Mohamed lic N° 1003 (MBC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- GHELBI Med El Amine lic N° 1844 (EMC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 364 : RENC MBC/ASPTTC (S) du 28/05/2024.

- Vu les feuilles des matchs.
- Vu les rapports des arbitres et délégué qui signalent Le non déroulement de la rencontre
- Vu la présence des deux équipes sur le terrain.
- Attendu que la rencontre en question a été programmée le 28/05/2024 à 15h00 au stade Benabdelmalek.
- Attendu qu'après un temps réglementaire.
- L'arbitre à constaté l'absence du médecin et l'ambulance, la rencontre ne s'est pas déroulée (ART 21)
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputable au club MBC (Equipe Recevante).

Par ces Motifs la CD décide :

- Match perdu par pénalité au Club MBC pour octroyer le gain du match au club ASPTTC qui marque (03) trois points et (03) trois buts.
- Entre outre une Amende de 6000.00 DA est infligée au club MBC.
- Défalcation de deux (02) points au club MBC.

Dossiers transmis à la COS en ce qui la concerne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.